

le rapport de la Commission royale révèle une foule d'autres choses mais, de l'avis de mes fonctionnaires, qu'elle n'indique pas une infraction à la loi sur les enquêtes relatives aux coalitions.

J'ai révélé à ce moment-là—et il est très peu courant de le faire en cours d'enquête simplement parce que c'est le meilleur moyen de faire disparaître les preuves—que mes fonctionnaires enquêtaient sur les agissements en matière de prix, d'une importante société de commercialisation des Prairies. Je reconnais avec l'honorable représentante que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions a besoin d'être révisée. J'espérais qu'elle aurait repris mes observations sur ce sujet lorsque j'ai indiqué que mes fonctionnaires et moi-même étions résolus à réviser la loi dès que nous aurions reçu le rapport du Conseil économique.

M. Orlikow: Quand?

L'hon. M. Basford: Le député de Winnipeg-Nord demande sans cesse à quel moment. Il ne voudrait certes pas que je la revise sans attendre le rapport du Conseil économique...

M. Orlikow: Pourquoi pas?

L'hon. M. Basford: ...et les conseils du Congrès du travail du Canada, qui sans doute a une foule de choses à dire au sujet de la politique en matière de coalition, qui figureront dans le rapport du Conseil économique?

D'après l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway, mes fonctionnaires et moi-même avons tort de n'avoir pas appliqué certaines recommandations du rapport Batten et elle semble affirmer à cet égard que la Commission a raison en tous points. Pourtant, depuis des années, l'honorable représentante demande avec insistance l'institution d'un office des prix, auquel le rapport s'oppose catégoriquement. La Commission Batten a-t-elle raison ou l'honorable représentante a-t-elle tort lorsqu'elle préconise la création d'un office des prix?

Je dois me prononcer sur les recommandations de la Commission en examinant les preuves et les recommandations...

Mme MacInnis: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Basford: Bien sûr.

Mme MacInnis: A la suite des instances de l'Association des consommateurs du Canada, le ministre ne croit-il pas qu'il faudrait enquêter sur les prix de l'épicerie dans les

[L'hon. M. Basford.]

Prairies et modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions sans attendre le rapport du Conseil économique, pour satisfaire ces instances?

L'hon. M. Basford: Non, la loi sur les coalitions de devrait pas être modifiée, à mon avis, avant que le Conseil économique ait présenté son rapport. Mes deux prédécesseurs et moi-même l'avons dit sans équivoque. Je pourrai simplement dire...

• (10.00 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dix heures.

M. le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Sauf erreur, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau plus tard aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement et d'un ordre spécial adopté aujourd'hui, est censée avoir été présentée.

IMPÔT SUR LE REVENU—LA DÉDUCTION RELATIVE AUX GARDIENNES D'ENFANTS

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, il y a deux jours j'ai posé cette question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

Puisque les journaux annoncent aujourd'hui que les hommes d'affaires qui vont en voyage accompagnés de leurs épouses peuvent maintenant déduire leurs frais de déplacement de leur impôt sur le revenu, le ministre envisagera-t-il de permettre aux mères de famille qui travaillent hors de leurs foyers de déduire la rémunération de leurs gardiennes d'enfants?

Certains d'entre nous s'efforcent depuis des années d'obtenir des déductions fiscales pour plusieurs catégories de contribuables, dont les ouvriers qui ont besoin d'outils et d'équipements spéciaux. Ce sont les mécaniciens, plombiers, menuisiers et électriciens, par exemple, qui ne peuvent déduire ces frais indispensables aux fins de l'impôt sur le revenu. Le règlement le leur interdit. Il y a aussi les mères de famille qui travaillent au dehors et doivent embaucher des gardes d'enfants. Ces mères, qui se comptent par milliers ne peuvent déduire ces frais aux fins de l'impôt sur le revenu. Ce problème est d'une gravité exceptionnelle. Je reçois beaucoup de let-